



REGLEMENT INTERIEUR

(adopté en Assemblée Générale le 24 juin 2019)
Modifié le 23 juin 2025

Ce Règlement Intérieur sert à préciser les modalités pratiques de fonctionnement de l'association, dans le cadre prévu par les Statuts, dont l'objet est de promouvoir la danse country au travers de cours, de stages, de démonstrations et de soirées dansantes.

L'association « FOR AN ANGEL » n'est pas une école de danse mais un groupe de personnes dont la seule ambition est de vous faire partager le plaisir de la fête et de la danse country.

Les membres de l'association et ses animateurs bénévoles comptent sur la participation active de chacun pour le plaisir de tous.

ARTICLE 1 – PREAMBULE

Les adhérents de l'association « FOR AN ANGEL » s'engagent à prendre connaissance et à respecter le présent règlement.

Les statuts de l'association et le présent Règlement sont consultables auprès des membres du Bureau ou sur le site du Club (<https://foranangelcountry.wixsite.com/monsite>).

ARTICLE 2 – LES COURS

L'association « FOR AN ANGEL » enseigne principalement des danses sur de la musique country ; cependant, elle ne s'interdit pas d'enseigner des danses sur d'autres musiques (irlandaise, rock par exemple).

Elle propose l'initiation et le perfectionnement à la danse country accessible aux adultes et enfants avec 3 niveaux : débutants, novices et intermédiaires.

Les cours ont lieu le lundi et le jeudi soir à la Salle des Fêtes, sise Chemin des Moulins, mise à disposition par la commune de LE THOR, selon les horaires établis en début de saison.

Ils se déroulent chaque semaine, de septembre à juin ; l'association ne tient pas compte du calendrier des vacances scolaires et, par conséquent, les cours sont dispensés durant tout ou partie de ces périodes hormis les vacances de Noël. Les adhérents sont avertis au moins une semaine avant en cas de suppression d'un cours.

L'association ne pourra pas être tenue pour responsable d'un éventuel changement de lieu, d'annulation de cours ou de suppression de salle par décision municipale.

ARTICLE 3 - DEROULEMENT DES COURS/REGLES DE VIE

Les règles de vie de groupe, notamment le respect d'autrui, doivent être strictement observées.

Pour tout adhérent dont l'attitude serait irrespectueuse ou pourrait porter préjudice au Club, le Bureau se réserve le droit de le renvoyer du cours.

Les animateurs-bénévoles se réservent le droit d'annuler un cours pour des raisons personnelles ; dans ce cas, ils feront leur possible pour trouver un autre créneau de remplacement.

Respectez les horaires, arrivez un peu à l'avance et ne quittez pas avant la fin du cours pour éviter de le perturber. Tout adhérent arrivant en retard ne pourra demander à ce que le cours reprenne au début de la séance.

Les personnes chargées de l'animation des cours ont le droit d'exclure ou d'admettre des personnes qui ne sont pas adhérents à l'association.

En ce qui concerne les cours, une tenue de country n'est pas exigée mais pensez à venir avec des chaussures adaptées à la danse (baskets, tennis, chaussures de jazz) ; les chaussures à hauts talons et les nu-pieds ne sont pas admis.

ARTICLE 4 – LA COTISATION

Tout adhérent s'acquitte d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé en Assemblée Générale (cf article 5 des statuts) et qui comprend :

- L'adhésion annuelle à l'association
- L'assurance et la licence auprès de la Fédération Francophone de Country dance et Line dance

Elle est due en début de saison pour l'année entière équivalente à une année scolaire (septembre à début juillet) et donne accès à tous les cours. Elle peut être versée :

- En une seule fois lors de l'adhésion
- Fractionnée en 3 versements en septembre, octobre et novembre.

En cas de non-règlement de la cotisation dans le mois qui suit la date d'adhésion, l'adhérent sera exclu des cours.

Durant le mois de septembre, les nouveaux adhérents pourront bénéficier de deux cours d'essais gratuits.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise et ne fera l'objet d'aucun remboursement exception faite en cas d'accident ou maladie en cours d'année ; dans ce cas, sur présentation d'un certificat médical et après validation par le Bureau, la cotisation pourra être remboursée au prorata temporis.

ARTICLE 5 - ADHESION

Les membres adhérents doivent remplir le formulaire d'adhésion qui leur sera remis en début de saison et qui devra être retourné dans les meilleurs délais, dûment rempli et accompagné du questionnaire médical obligatoire ainsi que du règlement de la cotisation annuelle

« FOR AN ANGEL » peut à tout moment accueillir de nouveaux membres adhérents. Ceux-ci devront respecter la procédure d'admission et s'être acquittés du paiement de la cotisation qui pourra être calculée au prorata temporis.

L'adhésion est effective après validation par le Bureau de l'association (cf article 5 des Statuts).

Chaque adhérent doit contribuer à transmettre l'exemple et l'image de l'association.

ARTICLE 6 - ASSURANCE

« FOR AN ANGEL » est affilié à la Fédération Francophone de Country Dance et Line Dance (FFCLD) et donc, couvert par une assurance réglementaire : trajet domicile/cours et plus généralement pour son activité de danse au sens large, y compris lors d'un bal dans une autre association.

La mairie de LE THOR, commune où se pratique les cours, ne saurait être tenue pour responsable des accidents engendrés par la pratique de l'activité sauf si l'entretien de la salle est en cause.

Il est rappelé aux adhérents qu'ils sont responsables de leurs affaires personnelles. Les sacs doivent, autant que faire se peut, être fermés, les objets de valeur hors de vue.

ARTICLE 7 – DEMONSTRATIONS ET REPETITIONS

« FOR AN ANGEL » est susceptible d'organiser des démonstrations ou des animations.

Les animateurs sont seuls compétents pour sélectionner les adhérents susceptibles d'y participer, en fonction de leur aisance et de leur connaissance des chorégraphies choisies.

Ces derniers seront alors tenus de participer à **toutes** les répétitions (sauf en cas d'empêchement majeur).

Ils devront porter, à cette occasion, la tenue vestimentaire précisée par l'animateur et validée par le Bureau et respecter les consignes de comportement indiquées par celui-ci.

ARTICLE 8 – SUPPORTS INFORMATIQUES ET EXPLOITATION D'IMAGES

L'utilisation du nom de l'association, de son logo et de ses fichiers (liste d'adhérents, adresses mails, etc...) est strictement réservée aux membres du Bureau.

L'utilisation d'appareils d'enregistrement audio et photo/vidéo pendant les activités de l'association nécessite une autorisation du Bureau.

Les adhérents ne souhaitant pas apparaître sur des photos ou vidéos devront le signaler sur leur fiche d'adhésion (case à cocher). L'absence de décision vaut acceptation implicite de l'utilisation des enregistrements visuels (site internet, Facebook, journaux, affiches, etc...).

ARTICLE 9 – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE OU EXTRAORDINAIRE

Conformément à l'article 14 des Statuts de l'association, l'Assemblée générale ordinaire se réunit, une fois par an, sur convocation du Président.

Les membres majeurs à jour de leur cotisation sont convoqués selon l'une des procédures suivantes :

- par voie postale
- par mail
- par courrier remis en main propre

Cette disposition s'applique également pour les convocations à une Assemblée générale extraordinaire.

ARTICLE 10 – LE BUREAU

En complément de l'article 9 des Statuts de l'association qui définit les fonctions des différents membres du Bureau, le Secrétaire est également en charge de toute la Communication relative au Club et à ses activités.

ARTICLE 11 – DISPOSITIONS DIVERSES

Pour le bon déroulement des séances, une étiquette de la piste sera distribuée par les animateurs à chaque adhérent et est également disponible sur le site internet du Club ; chaque adhérent s'engage à la respecter.

Toute publicité de clubs concurrents ou autres associations ne pourra être présentée aux membres de l'association sans l'aval de la Présidente ou de la Vice-Présidente. Ces informations seront indiquées sur le site internet de l'association ou sur sa page Facebook.

Il est attendu de la part de chaque membre respect, solidarité, joie et bonne humeur, pendant les cours et les diverses manifestations, entre les adhérents et envers les personnes extérieures afin de préserver une image positive du Club.

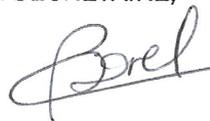
Conformément à l'article 19 des Statuts du Club, le Règlement Intérieur modifié a été établi par le Bureau et validé en Assemblée Générale ce jour. Il s'impose à tous les membres de l'association. Le Bureau est chargé de sa mise à jour.

« Fait à LE THOR, le 23 juin 2025

LA PRESIDENTE,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Borel', written in a cursive style.

LA SECRETAIRE,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Borel', written in a cursive style.